



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-066

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2016

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2016-03-01-010 - Délégation de signature Trésorerie Poncin Pont d'Ain (1 page) Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-03-004 - RenouvellementChaussees057 (5 pages) Page 5

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2016-03-01-010

Délégation de signature Trésorerie Poncin Pont d'Ain

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Poncin Pont d'Ain

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 relatif aux règles de compétence et de délégation de signature ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle MARTIN	Contrôleur principal	1 000 €	10 mois	10 000 €
Annie-Claude FAYARD	Contrôleur principal	-	10 mois	10 000 €
Carole ADELARD	Agent administratif	-	3 mois	3 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Poncin, le 1^{er} mars 2016
Le comptable, responsable par intérim de la
trésorerie de Poncin Pont d'Ain

Karl DANIS

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-06-03-004

RenouvellementChaussees057

Travaux de Rrenouvellement couche de chaussée sur l'A42

Direction départementale des territoires

Service sécurité, circulation et éducation routières

Unité sécurité et circulation routières sécurité défense
2016-057

ARRETÉ

Réglementant la circulation pendant les travaux de renouvellement des couches de chaussée à effectuer sur l'autoroute A42 :

- section PR 4+220 - 9+330 sens Lyon/Genève
- section PR 9+177 - 4+340 sens Genève/Lyon
- diffuseur de St-Maurice-de-Beynost (n° 5 au PR 9+100)

**Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu** l'instruction interministérielle en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- vu** l'arrêté préfectoral permanent du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par la Société APRR en application de la circulaire n° 9614 du 6 février 1996 ;
- Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature en matière de compétences générales du 14 avril 2016 ;
- Vu** la programmation des chantiers sur le réseau CORALY et la validation de ce chantier dans l'application « OPTIC » ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 20 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 25 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Vu** l'avis favorable du commandant de la CRS ARAA du 19 mai 2016 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la DIRCE/PC Genas ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la DIRCE/SREX Lyon ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la société AREA ;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu** la consultation des communes de Beynost, Montluel, Dagneux et La Boisse ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de renouvellement des couches de roulement sur l'A42 du PR 4+220 au PR 9+330 dans les deux sens de circulation et du diffuseur de ST MAURICE de BEYNOST, il y a lieu de réglementer la circulation,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 - Pendant l'exécution des travaux sur l'A42, les fermetures suivantes seront mises en œuvre :

Semaine	Dates prévues (nuit du)	Axes fermés									
		A42 sens 1 Section Nœud A42- A46/Nœud A42- A432	A42 sens 2 Section St- Maurice-de- Beynost/Nœud A42-A46	St-Maurice-de-Beynost n° 5				Miribel n° 4			
				Entrée sens 1	Entrée sens 2	Sortie sens 1	Sortie sens 2	Entrée sens 1	Entrée sens 2	Sortie sens 1	Sortie sens 2
ETAPE 0 : Travaux bretelle Sortie n°5 sens 2 GL											
S23	lundi 6 juin 2016						X	X			
	mardi 7 juin 2016						X	X			
	<i>Report mercredi 08 juin</i>						X	X			
ETAPE 1 : Travaux sens 2 GL											
S25	mardi 21 juin 2016		X	X	X					X	X
	jeudi 23 juin 2016		X	X	X					X	X
	vendredi 24 juin 2016		X	X	X					X	X
S26	lundi 27 juin 2016		X	X	X					X	X
	mardi 28 juin 2016		X	X	X					X	X
	mercredi 29 juin 2016		X	X	X					X	X
	jeudi 30 juin 2016 *		X	X	X					X	X
S27	lundi 4 juillet 2016		X	X	X					X	X
	mardi 5 juillet 2016		X	X	X					X	X
	jeudi 07 juillet 2016 *		X	X	X					X	X
S28	lundi 11 juillet 2016		X	X	X					X	X
	mardi 12 juillet 2016 *		X	X	X					X	X
	<i>Report vendredi 15 juillet *</i>		X	X	X					X	X
S29	lundi 18 juillet 2016		X	X	X					X	X
	mardi 19 juillet 2016		X	X	X					X	X
	<i>Report mercredi 20 juillet</i>		X	X	X					X	X
	<i>Report jeudi 21 juillet *</i>		X	X	X					X	X
S30	<i>Report lundi 25 juillet</i>		X	X	X					X	X
	<i>Report mardi 26 juillet</i>		X	X	X					X	X
ETAPE 2 : Travaux sens 1 LG											
S34	lundi 22 août 2016	X		X	X	X		X		X	
	mardi 23 août 2016	X		X	X	X		X		X	
	mercredi 24 août 2016	X		X	X	X		X		X	
	jeudi 25 août 2016 *	X		X	X	X		X		X	
S35	lundi 29 août 2016	X		X	X	X		X		X	
	mardi 30 août 2016	X		X	X	X		X		X	
	mercredi 31 août 2016	X		X	X	X		X		X	
	jeudi 1 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
S36	vendredi 2 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
	lundi 5 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
	mardi 6 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
	mercredi 7 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
	jeudi 8 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
S37	vendredi 9 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
	lundi 12 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
	mardi 13 septembre 2016	X		X	X	X		X		X	
	<i>Report mercredi 14 sept.</i>	X		X	X	X		X		X	
	<i>Report jeudi 15 sept.</i>	X		X	X	X		X		X	
	<i>Report vendredi 16 sept.</i>	X		X	X	X		X		X	

Les travaux s'effectueront uniquement de nuit ;

les nuits de fermeture s'entendent de 21h à 6h.

Cependant, certains jours étant "hors chantier" à partir de 5h, les nuits de fermetures correspondantes (marquées d'un * dans le tableau ci-dessus) ne seront effectives que de 21h à 5h.

Article 2 - Dispositions complémentaires.

a) Pour permettre l'accès au chantier, chaque nuit de fermeture de section A42 sera accompagnée d'une neutralisation de la voie de gauche du sens opposé aux travaux au droit de l'ITPC du PR 7+965.

Si l'ITPC n'a pu être remonté avant la remise en circulation de la totalité des voies en fin de nuit, une limitation de vitesse à 90 km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser pour les véhicules de PTAC > 3,5T seront alors instaurées au droit de la zone considérée dans les deux sens de circulation.

b) Entre 2 nuits de fermeture, la section en travaux pourra être remise en circulation sur chaussée provisoire avec une limitation de vitesse à 90 km/h (ou 70 km/h sur les zones normalement limitées à 90 km/h).

Article 3 - En dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent, le trafic pourra être détourné sur le réseau ordinaire :

► **ETAPE 0 : Travaux bretelle de Sortie n° 5 sens 2 GL**

- Fermeture de la bretelle de Sortie n° 5 dans le sens 1 Lyon/Beynost :
Prendre la sortie amont n°4 pour Miribel (PR5+100) et rejoindre la RD1084 (itinéraire exclusivement VL car la sortie n°4 est interdite aux PL), ou poursuivre sur l'A42 en direction de Genève (section à péage) et prendre la sortie aval n°5.1 (PR14+100) pour La Boisse-Montluel et rejoindre la RD1084.
- Fermeture de la bretelle de Sortie n° 5 dans le sens 2 Genève/Beynost :
Prendre la sortie amont n° 5.1 pour La Boisse-Montluel et rejoindre la RD1084.

► **ETAPE 1 : Travaux sens 2 GL**

- Fermeture A42 - Section St-Maurice-de-Beynost/Noeud A42-A46 sens 2 Genève-Lyon :
Les usagers en provenance d'A42-Genève/Bourg et se dirigeant vers Lyon seront invités à quitter l'A42 en suivant la direction Marseille par l'A432 et à rejoindre ensuite la direction Lyon par l'A43 (mesure PALOMAR RA28 C).
Pour les usagers qui n'auraient pas suivi cette consigne et pour ceux issus de l'A432-Marseille/Grenoble, sortie n° 5 pour Beynost obligatoire (raccordement à la RD1084).

Lors des nuits de fermetures concomitantes avec la fermeture de l'A6 sens 1 (mardi 21 juin, jeudi 23 juin et potentiellement mercredi 20 juillet et jeudi 21 juillet) les mesures PALOMAR RA303 et RA28 seront à adapter pour assurer une cohérence dans l'affichage PMV.

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 direction Lyon depuis le diffuseur n° 5 St-Maurice-de-Beynost :
Poursuivre sur la RD1084 en direction de Lyo, ou pour les directions Marseille ou Paris, poursuivre sur la RD1084 en direction de Montluel et rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel n° 5.1 (itinéraire S9).
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Lyon depuis le diffuseur n° 4 Miribel :
Les usagers seront contraints de prendre l'autoroute A42 en direction de Genève et de prendre la sortie n° 5 (raccordement à la RD1084).
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Genève depuis le diffuseur n° 5 St-Maurice-de-Beynost :
Poursuivre sur la RD1084 en direction de Montluel et rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel (itinéraire S9).

► **ETAPE 2 : Travaux sens 1 LG**

- Fermeture de la bretelle A42-Lyon / A42-Genève au niveau du nœud A42/A46 :
Les usagers en provenance d'A42-Lyon ou de la RN346 seront contraints de poursuivre sur l'A46 direction Paris, de faire demi-tour au niveau de la sortie n° 2.1 pour Bourg (diffuseur de Mionnay), pour rejoindre enfin la direction Genève par l'A432.
- Fermeture de la bretelle A46-Paris / A42-Genève-St Exupéry au niveau du nœud A46/A42 :
Les usagers en provenance des diffuseurs des Echets et de Rillieux et se dirigeant vers Genève-St Exupéry seront invités à prendre l'A46 direction Paris, à faire demi-tour au niveau de la sortie n° 2.1 pour Bourg (diffuseur de Mionnay) et à rejoindre enfin la direction Genève-St Exupéry par l'A432.
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de Genève/Bourg depuis le diffuseur n° 4 Miribel :
Les usagers seront contraints de prendre l'autoroute A42 direction Lyon, à poursuivre sur l'A46 direction Paris, pour faire demi-tour au niveau de la sortie n° 2.1 pour Bourg (diffuseur de Mionnay) et rejoindre enfin la direction Genève par l'A432.
- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 direction Genève-St Exupéry depuis le diffuseur n° 5 St-Maurice-de-Beynost :
Poursuivre sur la RD1084 en direction de Montluel et rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel n° 5.1 (itinéraire S9).

Article 4 -

Dispositions particulières.

- a) Lors de la mise en place, du maintien éventuel et de l'enlèvement des balisages, des restrictions complémentaires ponctuelles pourront être imposées de manière à sécuriser les manipulations.
- b) En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.
- c) En dérogation à l'article 10 de l'arrêté permanent, la distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée pourra être inférieure à la distance réglementaire tout en restant supérieure ou égale à 3 km.
- d) En fonction de l'avancement des travaux, les dispositions précisées dans l'article 1 du présent arrêt pourront être levées avant les heures prévues.
- e) Le concours des forces de l'ordre est requis pour la mise en place des fermetures. Il pourra être requis pour les opérations d'ouverture. Les forces de l'ordre prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.
- f) En dérogation à l'arrêté n° 2007/06/25/01, la circulation des véhicules de PTAC > 7.5T sera autorisée, pendant les périodes de fermeture, à l'intérieur des agglomérations dans les 2 sens de circulation dans les communes de Beynost, La Boisse, Montluel et Dagneux sur :
 - la RD 1084,
 - la RD 1084a sur la commune de Beynost,
 - la RD 61a sur la commune de La Boisse.

Article 5 -

La signalisation particulière de ce chantier sera conforme au manuel du chef de chantier rédigé par le SETRA.

Article 6 -

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront placés sous la responsabilité de la société APRR.

Article 7 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 -

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 9 -

Le présent arrêté sera publié au RAA et affiché aux abords du chantier.

Article 10 -

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant de la CRS ARAA,
Le directeur régional Rhône de la société APRR,
Le président du Conseil départemental de l'Ain,
Le chef du PC de Genas de la DIR-CE

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au directeur du service du contrôle technique des concessions,
- au directeur de la société AREA,
- au directeur de la DIRCE/SREX Lyon
- aux maires de Beynost, Montluel, Dagneux et La Boisse.

Fait à Bourg en Bresse, le 3 juin 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,
Signé : Francis SCHWINTNER